



Assemblée générale

Distr. limitée
30 octobre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session
Deuxième Commission
Point 16 de l'ordre du jour
**Les technologies de l'information
et des communications au service
du développement**

Fidji* : projet de résolution

Journée internationale pour la promotion et la protection du télétravail

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [56/183](#) du 21 décembre 2001 et les engagements pris lors du Sommet mondial sur la société de l'information,

Consciente que le télétravail est une forme de travail effectuée à distance au moyen des technologies de l'information et des communications,

Considérant que le recours aux nouveaux systèmes informatiques permet de communiquer et de travailler à distance, de limiter les transports, les émissions de gaz à effet de serre et les coûts de production, d'intégrer davantage de personnes au marché du travail et d'améliorer la performance ainsi que les conditions de vie sur les plans personnel et familial,

Rappelant la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, relative aux années internationales et aux anniversaires, et ses résolutions [53/199](#) du 15 décembre 1998 et [61/185](#) du 20 décembre 2006 relatives à la proclamation d'années internationales,

Considérant que le 16 septembre marque la Journée internationale de la protection de la couche d'ozone,

Sachant que le télétravail pourrait jouer un rôle essentiel dans la préservation et la protection de l'environnement en contribuant à réduire les émissions de gaz à effet de serre,

1. *Décide* de proclamer le 16 septembre Journée internationale pour la promotion et la protection du télétravail;

* Au nom des États Membres de l'Organisation qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.



2. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies, les autres organisations internationales et régionales et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et les particuliers, à observer cette Journée internationale pour la promotion et la protection du télétravail par des activités pédagogiques et des actions de sensibilisation;

3. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres, des organismes du système des Nations Unies et des organisations de la société civile, afin de faire en sorte que la Journée internationale soit dûment observée.
